

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2007-847 accordant aux militaires participant à des opérations extérieures sur le territoire de l’Egypte le bénéfice des dispositions de l’article L. 4123-4 du code de la défense.

Du 14 mai 2007

NOR D E F H 0 7 5 4 3 2 2 D

Classement dans l’édition méthodique : BOEM 367.1.11.

Référence de publication : JO n° 112 du 15 mai 2007, texte n° 23, p. 8894 ; JO/140/2007.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la défense et du ministre de l’économie, des finances et de l’industrie,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-4,

Décète :

Art. 1er. Ouvrent droit aux dispositions de l’article L. 4123-4 du code susvisé les services effectués dans le cadre de l’opération FMO (Force multinationale et observateurs) sur le territoire de l’Egypte à compter du 2 septembre 2006.

Art. 2. Le présent décret portera effet, pendant une période de deux ans, à compter de la date prévue à l’article 1er.

Art. 3. La ministre de la défense, le ministre de l’économie, des finances et de l’industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme de l’État, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 2007.

Dominique DE VILLEPIN.

Par le Premier ministre :

La ministre de la défense,

Michèle ALLIOT-MARIE.

Le ministre de l’économie, des finances et de l’industrie,

Thierry BRETON.

Le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement,

Jean-François COPÉ.